

Convocation : le 9 septembre 2022  
Affichage : du 20 septembre au 28 septembre 2022

Présents : MM GRANDVUINET Gilles, ANTHONIOZ Patrice, CATTENOZ Laurent, DUVAL Jean-Marc, BARRIOD Emmanuel, DUVAL Damien, DUVAL Vincent, SONNET Jocelyn, CATTENOZ Hervé, Mmes STEINMESSE Joëlle, CATTENOZ Myriam, CLEMENT Anne-Laure, GRAS Christine, PARENT Bénédicte

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Tarif du ménage pour les locataires du Briska. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

---

ORDRE DU JOUR :

- 1 Signature du registre des délibérations du 7 juillet 2022
- 2 Compte-rendu des délégations prises par le Maire
- 3 Droit de préemption urbain ;
- 4 Décision modificative Budget Eau : augmentation de crédits et emprunt ;
- 5 Modification du montant de l'achat d'une parcelle ;
- 6 Créance irrécouvrable ;
- 7 Présentation du rapport définitif de la Cour des Comptes relatif au contrôle de la gestion de la Com Com ;
- 8 Approbation du rapport du SYDOM du Jura ;
- 9 Questions diverses.

**Objet : Signature du registre des délibérations du 7 juillet 2022**

Le Maire explique que, pour régler la deuxième et dernière partie de la Taxe d'Aménagement liée au Permis d'Aménager du Lotissement « Le Petit Marais », il a dû modifier le budget comme suit :

**DM 2 LOTISSEMENT COMMUNAL**

**Objet** : augmentation de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6045 Achats d'études (terrains)		1 035 €
7015 Vente de terrains aménagés		1 035 €

Le Conseil APPROUVE cette modification.

**Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire**

- ✓ Droit de préemption urbain : **décision de renonciation**
  - Enregistrement 20223938907 du 15 juillet 2022  
Vente de Madame Françoise CHAUVIN : Parcelles B 1186, B 1187 et B 1189 d'une contenance totale de 6a48ca avec maison d'habitation. Acquéreurs : Monsieur Antoine DOLE et Madame Aurélie GIRARD.

- Enregistrement 20223938908 du 18 juillet 2022  
Vente des Consorts BLONDEAU : Parcelles A 569, A 570, A 571 et ZB 143 d'une contenance totale de 37a97ca avec maison d'habitation. Acquéreurs : Monsieur et Madame Alain ETHIEVANT.
- Enregistrement 20223938910 du 3 août 2022  
Vente de Madame Valérie BELLANGE : parcelle ZB 136 pour une contenance totale de 17a07ca. Acquéreur : Monsieur Laurent CATTENOZ
- Enregistrement 20223938911 du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Vente de Monsieur Emmanuel SONNET : parcelles B 1328, B 1332, B 1337 et B 1248 pour une contenance totale de 14a94ca. Acquéreurs : Monsieur Baptiste FAIVRE et Madame Charlotte GENEVOIS.

## Délibération 2022-031

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022/023 DU 7 JUILLET 2022

**OBJET : Droit de préemption urbain pour les parcelles A 968, 975, 976, 990 ainsi que tous droits inclus dans la parcelle A 977 (chemin d'accès) pour un montant > 300 000 €**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal, par délibération en date du 3 septembre 2020, pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites suivantes :

- Limites géographiques : zones U et AU suivant le PLU en vigueur,
- Limites financières : en dessous de 300 000 €.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en mairie le 23 juin 2022. Le montant de la vente des parcelles désignées en objet est fixé à 495 000 €, ce qui implique une décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas préempter ce bien

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## Délibération 2022-032

**OBJET : Droit de préemption urbain pour les parcelles B 664 et B 1302 pour un montant > 300 000 €**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal, par délibération en date du 3 septembre 2020, pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites suivantes :

- Limites géographiques : zones U et AU suivant le PLU en vigueur,
- Limites financières : en dessous de 300 000 €.

Séance du 15 septembre 2022

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en mairie le 23 juillet 2022. Le montant de la vente des parcelles désignées en objet est fixé à 340 000 €, ce qui implique une décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas préempter ce bien

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### Délibération 2022-033

**OBJET** : Modification du prix d'achat des parcelles B 522 (bois) et B 523 (pré)

A la suite de la délibération N° 2022/027 du 7 juillet 2022 et après discussion avec le propriétaire des parcelles référencées ci-dessus, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de revoir le prix d'achat qui était convenu à 3 600 € pour les deux terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acheter les parcelles B 522 et B 523 d'une contenance totale de 1 ha 28 a, au prix total de 3 750 €

ACCEPTE de prendre en charge les frais notariés de ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### DM 3 BUDGET EAU

**Objet** : Transfert de crédits pour créance éteinte

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
61523 Réseaux	34.83 €	
6542 Créances éteintes		34.83 €

Le Conseil APPROUVE cette modification.

### Délibération 2022-034

**OBJET** : Créance éteinte

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Poligny a transmis l'information de la clôture de la SARL BOFFETTI, pour insuffisance d'actif, par le Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier. Cette décision entraîne l'effacement des dettes de cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire des crédits, par décision modificative (transfert de crédits), sur le budget Eau, afin d'effacer la dette de l'entreprise BOFFETTI d'un montant de 34.83 €.

Séance du 15 septembre 2022

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Délibération 2022-035**

**OBJET : Approbation du rapport annuel d'activités 2021 du SYDOM du Jura**

Monsieur le Maire présente le rapport du SYDOM du Jura 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2021 du SYDOM du Jura.

CHARGE le Maire de le mettre à disposition du public.

### **Délibération 2022-036**

**Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté**

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été établi dans le cadre d'une enquête sur l'intercommunalité pour les exercices 2017 et suivants, initiée en 2021. Le contrôle a également concerné la commune de Champagnole, en tant que ville centre.

Le document, reçu le 6 mai dernier, présenté au Conseil Communautaire le 7 juillet 2022, doit ensuite être présenté aux Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Le rapport comporte 4 parties distinctes :

- Le périmètre intercommunal,
- La gouvernance intercommunale,
- L'équilibre financier intercommunal et l'intégration intercommunale,
- Les équilibres territoriaux locaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse qui est jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régional des Comptes de Bourgogne Franche-Comté ci-dessous.

Rapport d'observations définitives

#### Synthèse

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ) est issue de la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les communauté de communes de Champagnole Porte du Haut Jura (18 661 habitants) et du Plateau de Nozeroy (3 386 habitants).

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura dispose aujourd'hui d'un périmètre correspondant aux deux anciennes communautés de communes et à trois communes qui l'ont intégrée en 2019. Ce nouvel EPCI comporte deux territoires aux caractéristiques socio-économiques très différentes. L'un, Champagnole, est plus industriel que l'autre, Nozeroy, plus

agricole et montagnard. Regroupant 66 communes en 2017 pour 22 675 habitants, cet établissement public ne correspond pas à l'EPCI proposé par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), qui prévoyait la fusion de cinq communautés représentant 141 communes pour 46 000 habitants. Toutefois, le périmètre géographique retenu présente une cohérence au regard du bassin de vie tel que défini par l'INSEE.

Concernant le périmètre des compétences exercées, la fusion ne correspond pas à l'addition des deux blocs de compétences des anciennes communautés de communes. Elle s'est même traduite par la création d'un syndicat intercommunal chargé de gérer certaines des missions initialement mises en œuvre par le plateau de Nozeroy, mais non reprises par le nouvel EPCI.

L'attribution de compétences supplémentaires (GEMAPI, PLUi, mobilités, ...), intervenues après la fusion, ne s'est pas toujours traduite par la mobilisation effective de moyens et donc par une mise en œuvre concrète, au moins sur le court terme. Ces transferts, dont certains résultent de la loi, ont cependant permis une bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La fusion a eu un impact sur la représentativité de la commune de Champagnole au sein de l'assemblée délibérante, qui a mécaniquement diminué du fait de l'intégration de plusieurs communes de faible densité, disposant chacune d'un représentant au sein du conseil communautaire. Aujourd'hui, Champagnole qui représente 34 % de la population, dispose de 25 % des sièges, 51 communes représentant 32 % de la population disposent de 55 % des sièges. La représentativité de la commune centre est quasi identique dans la répartition des vice-présidences, puisqu'elle en occupe 3 sur 14.

La gouvernance présente un fonctionnement peu formel avec une conférence des maires ne se réunissant pas et un bureau disposant d'un rôle seulement consultatif, qui se réunit de moins en moins, voire pas du tout en 2020, situation en partie imputable à la crise sanitaire. Certaines commissions thématiques ne se réunissent pas, certains sujets étant présentés à l'assemblée délibérante sans travaux préalables au sein de ces instances de débat. Enfin, aucun pacte de gouvernance n'a été établi et aucun débat à ce sujet n'a été initié, alors que ce dernier est rendu obligatoire par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CCCNJ ne semble pas s'inscrire dans une logique d'ensemble résolument tournée vers un projet communautaire global, mais plutôt dans une démarche pragmatique, de progression au « pas à pas » de l'intégration intercommunale en fonction des équilibres politiques renouvelés depuis la fusion des deux anciennes communautés de communes.

Ainsi la CCCNJ n'a pas encore élaboré de projet communautaire formel et débattu au sein de l'assemblée délibérante. La politique générale de l'EPCI gagnerait pourtant à afficher ses objectifs et à formaliser sa stratégie par le biais de documents de planification, tels qu'un SCoT, un PLUi, et un plan pluriannuel d'investissement.

Du point de vue de l'équilibre financier du territoire, la CCCNJ présente de fortes disparités entre les communes au regard du potentiel financier et de l'effort fiscal. L'EPCI ne se définit toutefois pas comme un « outil » de péréquation. Il n'a ainsi pas institué de dotation de solidarité communautaire ni aménagé les critères de prélèvement du fonds de péréquation intercommunal, ni instauré un pacte fiscal et financier. L'exécutif exprime toutefois une autre vision de la solidarité financières au travers de la politique d'investissement et de développement économique bénéficiant à l'ensemble du territoire.

En matière d'équilibre des territoires, la Chambre constate que la commune centre gère des équipements qui, du fait de leur nature et des statistiques de fréquentation, présentent des caractéristiques d'équipements centraux : la bibliothèque, le centre de loisirs, l'école de musique, la salle des fêtes (l'Oppidum). La commune ne bénéficie toutefois pas d'une solidarité

financière de la part de l'intercommunalité ou des autres communes et assume sur son budget la totalité des coûts et des équipements.

D'un point de vue géographique et économique, Champagnole apparaît comme le barycentre du territoire, les activités économiques et les grandes zones d'activité et commerciales se concentrant autour de la ville centre. Le territoire du plateau de Nozeroy est plutôt dédié à l'activité agricole avec notamment la production du Comté, nécessitant beaucoup d'espaces d'herbage permanent. Il ne présente à priori pas les caractéristiques favorables au développement de l'activité industrielle. La CCCNJ réfléchit toutefois à un déploiement de zones d'activité dans ce périmètre.

### DM 3 LOTISSEMENT COMMUNAL

**Objet** : Augmentation de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6045 Achats d'études (terrains)		759.00 €
7015 Vente de terrains aménagés		759.00 €

Le Conseil APPROUVE cette modification.

### Délibération 2022-037

**Objet** : Tarif du ménage pour les locataires du Briska

En complément de la délibération N° 2022/025 relative à la mise en place d'un contrat de nettoyage des locaux de la mairie avec l'entreprise DJ NETTOYAGE, il est nécessaire de fixer le prix de l'heure qui pourrait être facturé aux locataires de la salle du Briska.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le prix de l'heure de ménage au Briska à 30 € TTC

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents.

## Approbation de la séance du 15 septembre 2022

**DM 2 LOTISSEMENT COMMUNAL** : augmentation de crédits ; **Délibération 2022/031 Annule et remplace la délibération N° 2022/023 du 7 juillet 2022** : droit de préemption urbain pour les parcelles A 968, 975, 976, 990 ainsi que tous droits inclus dans la parcelles A 977 (chemin d'accès) pour un montant > 300 000 € ; **Délibération 2022/032** : droit de préemption urbain pour les parcelles B 664 et B 1302 pour un montant > 300 000 € ; **Délibération 2022/033** : modification du prix d'achat des parcelles B 522 (bois) et B 523 (pré) ; **DM 3 BUDGET EAU** : transfert de crédits pour créance éteinte ; **Délibération 2022/034** : créance éteinte ; **Délibération 2022/035** : approbation du rapport annuel d'activités 2021 du SYDOM du Jura ; **Délibération 2022/036** : présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté ; **DM 3 LOTISSEMENT COMMUNAL** : augmentation de crédits ; **Délibération 2022/037** : tarif du ménage pour les locataires du Briska

	Signatures Délibérations N° 2022/031 à 037 DM 3 BUDGET EAU et DM 2-3 LOTISSEMENT COMMUNAL
M. GRANDVUINET Gilles, Maire	
M. ANTHONIOZ Patrice	
Mme STEINMESSE Joëlle	
M. CATTENOZ Laurent	
Mme GRAS Christine	
M. DUVAL Jean-Marc	
Mme CATTENOZ Myriam	
M. BARRIOD Emmanuel	
M. DUVAL Damien	
M. DUVAL Vincent	
M. SONNET Jocelyn	
M. CATTENOZ Hervé	
Mme CLEMENT Anne-Laure	
Mme PARENT Bénédicte	